



## DELEGATIONS

### RÉUNION DU LUNDI 27 MARS 2023

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, M. HERMEL Jean-Pierre.

#### **RESPONSABLE DES DESIGNATIONS**

**M. BESSON Bernard**

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oolluneosoleil@gmail.com

**M. BRAJON Daniel**

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

#### **INDISPONIBILITES**

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour la saison au service compétitions : [competitions@laurafoot.fff.fr](mailto:competitions@laurafoot.fff.fr).

#### **RAPPORTS 2022/2023**

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

#### **RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX**

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

**Heure d'arrivée** : 2 h 00 avant le match (N3) et 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

**Rapport d'absence FMI** : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAURAfoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

**Banc Délégué** : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

**Nom de l'Observateur d'Arbitre** : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

**Indisponibilités** : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

**SAISIE BUTEURS N3** : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

#### **BRASSARD EDUCATEUR :**

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.



## Cette Semaine

Délégations	1
Coupes	2
Sportive Seniors	4
Sportive Jeunes	7
Prévention, Médiation et Sécurité	9
Arbitrage	10
Contrôle des Mutations	12
Règlements	14





### RAPPORT IMPORTANT

Lors d'un match reporté, le système ne propose pas de nouveau rapport au délégué (ou à l'arbitre). Dans ce cas, le délégué établira un rapport sous forme de courrier au service compétitions.

### COURRIERS RECUS

Mme FLANDIN, MM. CHASTAGNIER et KERDO : Noté.  
 FC CHAPONNAY MARENNES : Noté.  
 FC NIVOLET : Demande explications.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

## COUPES

### RÉUNION DU LUNDI 27 MARS 2023

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e) : Mme HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL.

### COUPES LAURAFoot 2022/2023

**Finales** : Dans sa réunion du 23 janvier 2023, le bureau plénier a validé l'organisation des finales à **Péronnas** (01) le dimanche 11 juin 2023. Club support : F. Bourg en Bresse Péronnas 01. Nos remerciements aux clubs qui se sont portés candidats.

US Annecy le Vieux : Noté.

Le tirage au sort des 3 coupes régionales a eu lieu le mardi 21 mars 2023 à 18h00 au stade de Péronnas (club house du F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01). Nos remerciements pour l'excellent accueil et la parfaite organisation de cet événement.

Les rencontres sont visibles sur le site internet de la Ligue rubrique « compétitions » puis « coupes ». Les modifications de date et/ou horaire sont à adresser au service compétitions avant le vendredi 31 mars à 12 heures.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale) : du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu (Décision du bureau plénier du 05/09/2022).

### SENIORS

**Bonus Coupe LAuRAFoot masculine** : sont concernés les clubs des districts du Cantal, de Haute-Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le bureau plénier valide le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces districts réalisant le meilleur parcours en LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

**¼ de finale** : le 10 avril 2023 à 14h30 (Pâques). Le port de l'équipement fourni est obligatoire.

### FEMINIENS

**1/4 de finale** le 09 avril 2023 à 14h30. Le port de l'équipement fourni est obligatoire.

### DOTATIONS COUPES LAURAFoot (SAISON 2022/2023)

Validées par le Bureau Plénier du 23 Janvier 2023.

### DOTATIONS MASCULINES (2022/2023)

#### Perdants :

- ¼ Finale : 1000 euros.
- ½ Finales : 2000 euros.

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 4000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

**DOTATIONS FEMININES (2022/2023)**

Perdantes ½ finales : 1000 euros.

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros d'équipement.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

**DOTATIONS FUTSAL (2022/2023)**Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros.
- 15 bons d'achat « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros.
- 15 bons d'achat « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

**CANDIDATURE ORGANISATION  
COUPE REGIONALE****FUTSAL G. VERNET**

Candidatures reçues : **Association Sportive La Rochette, AJ Irigny Venières.**

La décision sera validée par le Conseil de Ligue du 1er avril 2023.

O. Lyonnais : Noté. Remerciements.

**MEILLEURES PERFORMANCES EN  
COUPE DE FRANCE ET****COUPE GAMBARDELLA****CREDIT AGRICOLE**Coupe de France :

**Club de ligue** : S.A. THIernois (47 pts) – 2ème : FC ROCHE ST GENEST (44 pts)

**Club de district** : AV. COTE FOOT (45 pts) – 2ème : AS ROIFFIEUX (44 pts)

Coupe Gambardella CA:

**Club de ligue** : AS ST PRIEST

**Club de district** : GPT FEURS FOREZ DONZY. La remise des dotations pour ce club aura lieu le 6 mai 2023 lors du Festival Foot U13 Pitch.

**FINALE REGIONALE****BEACH SOCCER**

Projet validé par le bureau plénier du 13 février 2023 : lieu et date : A. VESSEaux (07) le dimanche 25 juin 2023.

Pierre LONGERE,

AbtisseM HARIZA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



**GROUPE MDS**  
Mutuelle des Sportifs

# SPORTIVE SENIORS

**RÉUNION DU MARDI 28 MARS 2023**

**(EN VISIOCONFÉRENCE)**

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT, Jean-Pierre HERMEL.

## INFORMATIONS

### **POINTS DE PENALISATION**

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

### SITUATION ACTUELLE

**Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.**

### PORT DU BRASSARD PAR L'EDUCATEUR (TRICE)

Mis en place sur la fin de saison 2021/2022, sur proposition de la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et de la C.R.P.M.S. (Prévention, Médiation, Sécurité), le port d'un brassard par l'Educateur(trice) principal, responsable technique de l'Equipe, est reconduit pour cette saison 2022/2023.

Merci de bien respecter cette consigne.

### CLUBS DE N3

- Les clubs du championnat N3 sont invités à remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.
- L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.
- Obligation est faite aux clubs d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.
- Habillage des stades : les habillages pour les rencontres de N3 (drapeaux et bâches) doivent être effectués pour chaque match de championnat.

## **PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE**

3 périodes régissent les changements d'horaire :

### **Période VERTE**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire** si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

### **Période ORANGE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire** et ce quel que soit l'horaire demandé.

### **Période ROUGE :**

Cette période **dite d'exception** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

**Rappel** – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

## **TERRAINS IMPRATICABLES (RAPPEL)**

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

**Rappel – Article 38.3 :** « Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition. **A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité** ».

**PROGRAMMATION DES MATCHS****EN RETARD****RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE SAMEDI DE PÂQUES 08 AVRIL 2023****REGIONAL 2 – Poule B**

\* Match n°20371.1 : CEBAZAT SPORTS / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON  
(remis du 28 Janvier 2023 – 2ème report).

**REGIONAL 3 – Poule B**

\* Match n°20743.1 : A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / F.C. ALLY MAURIAC  
(remis du 05 février 2023 – 2ème report).

**REGIONAL 3 – Poule C**

\* Match n°2007.1 : ESPALY F.C. (2) / OI. RETOURNAC BEAUZAC  
(remis du 04 février 2023 - 2ème report).  
\* Match n°20761.2 : A.S. LOUCHY / AMBERT F.C.-U.S.  
(à rejouer du 04 mars 2023).

**REGIONAL 3 – Poule E :**

\* Match n°20934.1 : SEAUVE Sp. / F.C. EYRIEUX EMBROYE  
(non joué le 05 février 2023 - 2ème report).

**DOSSIER****REGIONAL 1 – Poule C**

**Match n° 20239.2 : F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON (2) / A.S. MISERIEUX TREVoux du 19/03/2023**

La commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 20 mars 2023 concernant le sort donné à cette rencontre suite à la participation des joueurs PACLET Valentin et GUILLAUMON Hugo au sein de l'équipe Seniors (2) du F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON pour avoir joué en état de suspension.

La Commission Régionale des Règlements a donné match perdu par pénalité au F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON (2) avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain à l'A.S. MISERIEUX TREVoux avec 3 points et 3 buts.

**COURRIERS****NATIONAL 3****\* F.C. DE LIMONEST (523650)**

Le match n° 20054.2 : F.C. DE LIMONEST / A.S. DOMERAT se disputera le samedi 01 avril 2023 à 17h00 au Parc des Sports Courtois Fillot à Limonest.

**\* MONTLUCON FOOTBALL (550852)**

Le match n° 20053.2 : MONTLUCON FOOTBALL / F.C. VAULX

EN VELIN se disputera le samedi 01 avril 2023 à 16h00 au stade Dunlop (terrain synthétique) de Montluçon.

**REGIONAL 1 – Poule B****\* F.A. LE CENDRE (521161)**

Tous les matchs de championnat à domicile pour les Seniors se dérouleront le samedi à 18h00 au stade Jean Jaurès du Cendre.

**\* C.S. NEUVILLOIS (504275)**

- Le match n° 20188.2 : C.S. NEUVILLOIS / CLERMONT FOOT 63 (3) se déroulera le dimanche 02 avril 2023 à 15h00 au stade Jean Oboussier à Neuville sur Saône

- Le match n° 20197.2 : C.S. NEUVILLOIS / RHONE VALLEES F.C. se déroulera le dimanche 23 avril 2023 à 15h00 au stade Jean Oboussier à Neuville sur Saône.

**\* OI. DE VALENCE (549145)**

Le match n°20186.2 : OI. DE VALENCE / GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE se déroulera le samedi 01 avril 2023 à 20h00 au stade Georges Pompidou à Valence.

**REGIONAL 2 – Poule A****\* YTRAC FOOT (522494)**

Le match n° 20317.2 : YTRAC FOOT / MONTLUCON FOOTBALL (2) se disputera le samedi 01 avril 2023 à 19h00 au stade du Bex à Ytrac.

**REGIONAL 2 – Poule B****\* U.S. MONISTROL SUR LOIRE (504294)**

Le match n° 20381.2 : U.S. MONISTROL / U.S. ISSOIRE se déroulera le samedi 01 avril 2023 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade du Monteil à Monistrol

**REGIONAL 2 – Poule D****\* A.S. CHAVANAY (519727)**

Le match n° 20519.2 : A.S. CHAVANAY / OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN se disputera le samedi 15 avril 2023 à 19h00 au stade Raphaël Garde (terrain synthétique) à Chavanay.

**\* F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER (523650)**

- Le match n° 20517.2 : F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER (2) / U.S. FEILLENS se disputera le samedi 01 avril 2023 à 20h00 au Parc des Sports Courtois Fillot (terrain synthétique) à Limonest.

- Le match n° 20541.2 : F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER (2) / F.C. CHABEUIL se disputera le samedi 13 mai 2023 à 20h00.

**\* SAINT CHAMOND FOOT (590282)**

Le match n° 20524.2 : SAINT CHAMOND FOOT / F.C. ECHIROLLES (2) se déroulera le samedi 15 avril 2023 à 18h00

sur le terrain synthétique du stade Antoine Vincendon à Saint Chamond.

### REGIONAL 2 – Poule E

#### \* CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (582695)

Le match n° 20583.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (2) / GFA RUMILLY-VALLIERES (2) se déroulera le samedi 01 avril 2023 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Mager à Chambéry.

#### \* A.S. SAINT PRIEST (504692)

Le match n° 20594.2 : A.S. SAINT PRIEST (2) / Et. S. CHILLY se déroulera le 23 avril 2023 à 13h00 au stade Jacques Joly (terrain synthétique) à Saint Priest.

### REGIONAL 3 – Poule A

#### \* S.C. LANGOGNE (503566)

Le match n° 20645.2 : S.C. LANGOGNE / Esp. CEYRAT se déroulera le samedi 01 avril 2023 à 17h00 au stade des Choisinets à Langogne.

#### \* U.S. MURATAISE (506350)

Le match n° 20658.2 : U.S. MURATAISE / A.S. LOUDES se déroulera le samedi 22 avril 2023 à 19h00 au stade Jean Jambon à Murat

#### \* U.S. SANFLORAINE (508749)

Le match n° 20647.2 : U.S. SAINT FLOUR (2) / U.S. ORCET se déroulera le samedi 01 avril 2023 à 20h00 au stade René Jarlier à Saint Flour.

### REGIONAL 3 – Poule C

#### \* A.S. LOUCHY (536044)

Le match donné à rejouer n° 20761.2 : A.S. LOUCHY / AMBERT F.C.-U.S. se disputera le samedi 08 avril 2023 à 19h00 au stade Daniel Dechet à Louchy-Montfand.

#### \* OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL (520784)

- Le match n° 20779.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / F.C. ESPALY se déroulera le dimanche 02 avril 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapeuil.

- Le match n° 20806.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / AMBERT F.C.-U.S. se déroulera le dimanche 14 mai 2023 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à Saint Julien Chapeuil.

### REGIONAL 3 – Poule G

#### \* Ent. A.S.C.E. PIERRELATTE (504261)

- Le match n° 21045.2 : PIERRELATTE ATOM'SPORTS FOOTBALL / U.S. MURETTE se déroulera le samedi 1er avril 2023 à 19h00 au stade Gustave Jaume à Pierrelatte.

### REGIONAL 3 – Poule H

#### \* S.O. PONT DE CHERUY (500340)

- Le match n° 21115.2 : S.O. PONT DE CHERUY / F.C. VALLEE DE LA GRESSE se déroulera le samedi 15 avril 2023 à 19h00 au Complexe Sportif Grammont à Pont de Cheruy.

#### \* F.C. VALLEE DE LA GRESSE (545698)

Le match n°21112.2 : F.C. VALLEE DE LA GRESSE / F.C. PAYS DE GEX se disputera le 01 avril 2023 à 19h00 au stade communal à Varcès Allières et Risset.

### REGIONAL 3 – Poule I

#### \* AIN SUD FOOT (548198)

Le match n° 21179.2 : AIN SUD FOOT (2) / E.S. DRUMETTAZ MOUXY se disputera le samedi 15 avril 2023 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade du Forum des Sports à Saint Maurice de Beynost.

#### \* U.S. GIEROISE (504338)

Le match n° 21178.2 : UNION SPORTIVE GIEROISE / Ent. S. DRUMETTAZ MOUXY se disputera le 02 avril 2023 à 15h00 sur les installations du stade Paul Bourgeat (terrain synthétique) à Gières.

## **AMENDES**

### – F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00) :

\* **F.C. COLOMBIER-SATOLAS (581381)** : Match n° 21234.2 en R3 - Poule J - du 25/03/2023

\* **F.C. CURNON D'AUVERGNE (547699)** : Match n°20708.2 en R3 - Poule B - du 25/03/2023

\* **Ent. S. DRUMET MOUXY (526437)** : Match n° 21171.2 en R3 - Poule I - du 26/03/2023

\* **U.S. FEURS (509599)** : Match n° 20971.2 en R3 - Poule F - du 26/03/2023

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

# SPORTIVE JEUNES

## RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 28 MARS 2023

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

### INFORMATIONS

#### COUPE GAMBARELLA CREDIT AGRICOLE

La commission félicite le **CLERMONT FOOT 63** pour sa qualification à la 1/2 Finale de l'épreuve.

Le tirage au sort, effectué le **jeudi 23 février 2023 à 12h00** à Orléans, est le suivant :

- **CLERMONT FOOT 63** (CN U19) – **STADE RENNAIS FC** (CN U19 Ligue Bretagne)

Cette rencontre aura lieu le **lundi 10 avril 2023 à 15h00** au Stade Gabriel Montpied à Clermont Ferrand.

#### TERRAINS IMPRATICABLES (RAPPEL)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Certains clubs sont déjà à leur deuxième report, voir troisième, nous les invitons donc à bien prendre en compte les articles 38.2 (terrain de repli) et 38.3 des R.G. de la LAuRAFoot (perte de la rencontre).

**La commission restera très attentive et informe d'ores et déjà que certains clubs étant déjà à leur 3ème report, elle pourra appliquer l'article 38.3 précité en cas de nouveau report.**

#### PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Dorénavant à l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

**Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.**

Pour toute information complémentaire, se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

### POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

### SITUATION ACTUELLE

**Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.**

#### HORAIRES – RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

**Il existe 3 types d'horaire :**

**L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

**L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

**L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

#### Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

#### Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou  
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

**ATTENTION** : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

**Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

**Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

**Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

### **ATTENTION**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

### **AMENDES**

#### E.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

\* **AIX F.C.** (504423) : match n° 22468.2 en U16 R2 – Poule D – du 26/03/2023

\* **F.C. CHASSIEU DECINES** (550008) : match n° 22271.2 en U16 R2 – Poule A – du 26/03/2023

\* **CLERMONT FOOT 63** (535789) : match n° 21618.2 en U18 R1 – Poule A – du 26/03/2023

\* **CLERMONT FOOT 63** (535789) : match n° 229982.2 en U14 R1 – Niveau A – du 25/03/2023

\* **DOMTAC F.C.** (526565) : match n° 23065.2 en U14 R1 – Niveau B, Poule A – du 26/03/2023

\* **A.S. LYON MONTCHAT** (523483) : match n° 22670.2 en U15 R1 – Niveau B, Poule B – du 26/03/2023

\* **ROANNAIS FOOT 42** (552975) : match n° 23062.2 en U14 R1 – Niveau B, Poule A – du 26/3/2023

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..**

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance

L'AMOUR DU FOOT



# PREVENTION, MEDIATION ET SECURITE

**RÉUNION DU 27 MARS 2023**

**RÉUNION ÉLECTRONIQUE D'URGENCE**

Président : Lilian JURY.

Présents : Denis ALLARD, André CHAMPEIL, Pierre LONGERE, Christian PERRISSIN, Gilles ROMEU, Luc ROUX.

Excusés : Franck AGACI, Mehdi GANA, Michel PINEL.

Assiste : M Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.

***La Commission Prévention/Sécurité/Médiation (PMS) s'est réunie d'urgence ce jour après avoir été informée de l'interruption momentanée ou de perturbations dans le bon déroulement des matches suivant, en inobservation de l'article 1 des statuts de la FFF et de l'article 8 des statuts de la LAuRAFoot :***

- Match R1 du 25/3/23 : F.C. Espaly - Clermont St Jacques : arrêt momentané du match à la 55'
- Match N3 du 25/3/23 : U.S. Feurs - Hauts Lyonnais : arrêt momentané du match à la 67'
- Match N3 du 25/3/23 : F.C. Vaulx en Velin – Lyon - La Duchère : reprise tardive de la 2ème mi-temps
- Match N3 du 25/3/23 : A.S. Domérat - Aix les Bains F.C. : entrées/sorties intempestives de plusieurs joueurs du terrain de jeu pendant une dizaine de minutes.

En conséquence, la PMS :

- signifie aux clubs et officiels concernés par ces matches (et peut-être d'autres non-connus à ce jour) qu'elle les convoquera dans les meilleurs délais afin de décider de la suite à donner à ces comportements,
- rappelle à toutes les équipes disputant un match de compétitions régionales (mais également nationales ou départementales) et à tous les officiels qui les encadrent **qu'il est formellement interdit de perturber le bon déroulement ou d'arrêter momentanément des matches pour un quelconque motif d'ordre politique, idéologique, religieux ou syndical.**

Par ailleurs, la PMS, constatant depuis la reprise des compétitions après la trêve hivernale, une recrudescence des incidents, actes d'incivilité voire actes de violence, attire l'attention de l'ensemble des acteurs du football régional.

**La commission souhaite, que le calme et la sérénité retrouvent au plus vite leurs places dans les enceintes sportives. Dans le cas contraire, la PMS soumettra au Conseil de Ligue comme cela a été le cas la saison dernière, des propositions d'aggravation des barèmes disciplinaires et des amendes.**

La commission espère que tous prendront leurs responsabilités afin de lutter contre ces fléaux qui n'ont rien à faire sur un terrain et ternissent gravement l'image du Football.

Si ce message n'est pas entendu, la PMS se verrait dans l'obligation de prendre d'autres dispositions comme celles visées plus haut. **Elle rappelle d'ores et déjà que le port d'un brassard est obligatoire pour tous les éducateurs responsables d'une équipe régionale lorsqu'ils prennent place sur le banc.**

Lilian JURY,  
Président délégué de la LAuRAFoot  
Président de la PMS



# ARBITRAGE

## RÉUNION DU 27 MARS 2023

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)  
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

### RAPPEL DU REGLEMENT

#### INTERIEUR DE LA CRA :

### OBLIGATIONS DES ARBITRES DE LIGUE

Nous invitons les officiels à prendre connaissance du PV de la Commission Régionale Prévention, Médiation et Sécurité :

***Cliquez ici***

Tout officiel qui est ou a été témoin de faits similaires est invité à faire remonter l'information au service compétitions.

Par ailleurs, à compter du mardi 4 avril 2023, un outil permettant de recueillir le ressenti des arbitres suite à la rencontre où ils ont officié doit être mis en place sur le Portail Des Officiels. Nous invitons les arbitres à utiliser systématiquement cet outil après chaque rencontre afin de recueillir aussi bien les mauvais que les bons comportements.

### CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 1/7/2022 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :
  - Challenge Recrutement (Arbitre non impliqué dans sa CDA): [Challenge Recrutement Arbitres \(non impliqués dans leur CDA\)](#)
  - Challenge Recrutement (Arbitre impliqué dans sa CDA): [Challenge Recrutement Arbitres \(CDA\)](#)
- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

### PRECISIONS IMPORTANTES

#### APPLICATION PORTAIL

#### DES OFFICIELS

Nous avons quelques retours d'officiels indiquant que les données des désignations n'étaient pas à jour dans l'application mobile PDO. Par exemple, la désignation n'apparaissait dans l'appli, ou l'horaire a été modifié mais l'application affichait toujours l'ancien horaire...).

Pour mettre à jour les données, il faut que les utilisateurs tirent l'écran vers le bas comme c'est le cas sur de nombreuses applications. Cette action permet de lancer une synchronisation des données et permet donc de les mettre à jour.

Il est également vivement recommandé **d'activer les notifications** dans la rubrique « Paramètres » de l'application. Cette fonctionnalité permet à l'utilisateur de **recevoir une notification à chaque fois qu'il a une nouvelle désignation ou qu'une de ses désignations est modifiée**. En cliquant sur la notification, cela va lancer la synchronisation et également ouvrir l'application directement sur le détail de la désignation en question.

#### GROUPES D'OBSERVATIONS

Une mise à jour des groupes d'observations a eu lieu le 25/11 dans la rubrique « Documents » du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

#### COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à [comptabilite@laurafoot.fff.fr](mailto:comptabilite@laurafoot.fff.fr), aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre numéro de licence.

#### APPLICATION « OFFICIELS FFF »

L'application « Officiels FFF » est disponible sur le PlayStore et sur l'AppleStore. En fonction du délai de validation des stores, elle sera téléchargeable prochainement.

Cette application mobile est destinée à tous les Arbitres, Délégués et Observateurs.

Elle est le complément idéal au Portail des Officiels.

On y retrouvera les fonctionnalités essentielles :

- Les désignations.
- La pose des indisponibilités.
- Les messages des instances.
- Les historiques des rapports de discipline, de délégation et d'observation.

Mais des fonctionnalités spécifiques ont été développées :

- La communication facilitée entre co-désignés.
- Un agenda permettant de visualiser facilement par mois ses désignations, ses indispos et autres événements.
- Pour les délégués, la pré-saisie du rapport de délégation (à compléter ensuite dans le Portail des Officiels).
- La possibilité d'activer des notifications concernant les désignations, les messages et les événements.

La connexion à l'application se fait avec les mêmes accès SSO que le Portail des Officiels.

### ECLAIRAGE DES TERRAINS

Compte tenu de la crise énergétique et des efforts demandés à tous, les arbitres ne doivent exiger l'allumage de l'éclairage du terrain qu'à partir du moment où c'est absolument nécessaire.

### HEURES D'ARRIVEE AU STADE

Modification de l'heure d'arrivée au stade pour la **D2 Féminine : 2 heures avant le coup d'envoi.**

Pour rappel : CN2, CN3, R1 1h30 avant le coup d'envoi.  
Autres compétitions : 1h00 avant le coup d'envoi.

### FMI ET DISCIPLINE

La CRA rappelle que tout incident supplémentaire arrivant après une exclusion doit être mentionné en annexe de la feuille de match afin de permettre un traitement plus rapide par la Commission Régionale de Discipline.

### DESIGNATIONS

Tout arbitre qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète de compétitions doit en informer son désignateur.

### INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

### FORMATIONS INITIALES

#### D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>



## **DESIGNATEURS**

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

**COURRIERS DES ARBITRES**

**DEMEN DEBIH Medhi** : nous enregistrons votre demande d'être assistant spécifique la saison prochaine.

**LEANDRO Trevi** : courrier relatif à votre absence lors de la rencontre R3 Saint Paul en Jarez / Trinité le 26/03/2023.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

**SOYONS SPORT  
RESPECTONS L'ARBITRE**

**CONTROLE DES MUTATIONS****RÉUNION DU 27 MARS 2023****(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE,

Absent : M. DURAND.

Stagiaire : M. OHANNESSIAN.

Assiste : M. GALOPIN, responsable des affaires sportives

**RAPPEL**

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

**OPPOSITION, ABSENCE ou REFUS D'ACCORD**

Vu l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot)

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs

N°	Motif de la demande	Clubs	Licencié(e)	Décision
338	Absence de réponse	Demandeur : U.S. CARLAT CROS DE R. - 518520 Quitté : A.S. ENT. GRANDE MONTEE - 545283 (LIGUE REUNION)	Hivanhoe Thomas (senior)	Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot), Considérant que la Ligue quitté a été questionnée conformément à l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux et n'a pas répondu dans le délai imparti, Considérant que le club quitté n'a pas fourni le document demandé, Considérant les faits précités, La Commission libère le joueur.

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

### **DECISION DOSSIER LICENCE**

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs

Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »

N°	Motif de la demande	Clubs	Licencié(e)	Décision
335	Retrait article 152	Demandeur : A.C.RIPAGERIEN R. DE G. - 500153	Akoa Etogo Jeson Rubin Elliot Balanga chounga Lionnel Agoune smail (senior)	Considérant que le club demande une dérogation pour le retrait du cachet relatif à la restriction de participation liée à l'article 152.4 des RG de la FFF ; Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement ; qu'accorder une dérogation, dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait l'organisme mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions ; Considérant que les seules dérogations possibles à l'article 152 des règlements généraux de la FFF sont déjà prévues aux paragraphes 3 et 4 en fonction des catégories ; Considérant les faits précités ; <b>La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.</b>

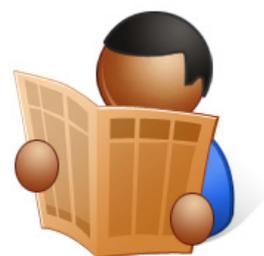
**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN



# REGLEMENTS

## RÉUNION DU 27 MARS 2023

### (PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE,

Absent : M. DURAND.

Stagiaire : M. OHANNESSIAN.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

### RAPPEL

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

### RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 84 U15 R1 Niveau B - A - F.C. LYON 1 - LYON LA DUCHERE 1
- Dossier N° 85 R1 B - S.A. THIERS 1 - C.S. NEUVILLOIS 1
- Dossier N° 86 U15 R1 Niveau A - C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON 1 - GRENOBLE FOOT 38 1
- Dossier N° 87 R3 A F.A. CENDRE 2 - U.S. MURAT 1
- Dossier N° 88 Futsal - Play Off - FUTSALL DES GEANTS 1 - FOOT SALLE CIVRIEUX 1

### DECISION RECLAMATION

Dossier N° 84 U15 R1 A

F.C. LYON FOOTBALL 1 N° 505605 / LYON LA DUCHERE 1 N° 520066

Championnat U15 - Régional 1 - Niveau B - Poule A - Journée 15 - Match N° 24606504 du 25/03/2023

**Reclamation d'après-match du club de LYON LA DUCHERE, a écrit « Nous souhaitons porter réserve sur le match U15 R1 (B) poule A du 25 mars 2023 opposant l'équipe du FC Lyon à Lyon la Duchère. En effet le club recevant n'avait pas de tablette fonctionnelle, nous avons donc été obligés de faire une feuille de match papier et nous n'avons donc pas pu vérifier les licences. Nous portons réserve sur le nombre de mutations et de mutations hors délai ».**

### DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation de LYON LA DUCHERE, formulée par courriel en date du 27/03/2023 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réclamation, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Attendu qu'en application de l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F « *En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit (...). Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.* » ;

Considérant que la réclamation n'est pas nominale en ce qu'elle ne mentionne pas le nom des joueurs mutés et ne précise pas le grief invoqué à l'encontre du F.C. LYON FOOTBALL ;

Considérant que le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité ;

Considérant que la réclamation d'après match déposée par de LYON LA DUCHERE, **est irrecevable en la forme ;**

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation la considérant comme irrecevable en la forme et entérine le résultat acquis sur le terrain ;

Considérant, en outre, que **sur le fond**, après vérification au fichier et de la feuille de match, le F.C. LYON FOOTBALL n'a inscrit que deux joueurs disposant d'une licence où est apposé un cachet mutation normale ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de LYON LA DUCHERE ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN